



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Présents : L-H JOLLY, JP ROUCAYROL, D. BALSAM, F. DEQUATRE, Ph. BONNEVAL, C. MARECHAL,

Absents excusés : Pouvoir de F. CHESNE à JP ROUCAYROL

Pouvoir d'A. FIRON à D. CHAPPUIT

Absents : C. GARNY, P. GRAFFIN, D. AMISION

Secrétaire de séance : A. BORNIER

### **Délibération n° 1 – Signature de la convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89)**

Madame le Maire rappelle :

- En application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- En application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987,
- En application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose :

Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité.

Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion de l'Yonne, les modalités de remboursement devront être définies par convention.

Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 27/01/2016.

Les membres du conseil municipal présents autorisent à signer la convention la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

10 pour

### **Délibération n° 2 – CAUE 89 – Adhésion 2019**

Il est décidé d'adhérer comme les autres années au CAUE de l'Yonne. La cotisation est de 171.75 € pour l'année 2019 (0.15 € / 1145 habitants).

10 pour

### **Délibérations n° 3 – SDEY – Versement du RODP pour les années 2016 à 2018**

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) a adressé un courrier portant sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par Enedis.

D'après l'article L2333-84 du CGCT, chaque commune perçoit une RODP par Enedis qui est revalorisée annuellement. Dans l'hypothèse où les RODP des cinq dernières années n'auraient pas été perçues, par un oubli de l'émission d'un titre, il est possible de régulariser la situation selon la prescription quinquennale stipulée dans le même article.

Suite à un contrôle par les services du SDEY, ils se sont aperçus que nous n'avions pas perçu la RODP pour les années suivantes :

- 2018 pour un montant de 203 €
- 2017 pour un montant de 200 €
- 2016 pour un montant de 197 €

Pour votre information et pour notre commune, la RODP est calculée selon la formule suivante :  $RODP_n = 153 \times \text{coefficient d'actualisation}$

Le coefficient d'actualisation pour ces trois années est :

- 2018 : 1,3254
- 2017 : 1,3075
- 2016 : 1,2896

Afin de récupérer ces sommes, les membres présents ont autorisé Madame le Maire à effectuer des titres sur le tiers ENEDIS afin de récupérer la RODP pour les années 2016 à 2018.

10 pour

### **Délibération n° 4 – Formation à distance– Demande de remboursement partiel**

Un de nos agents s'est inscrit à une formation à distance proposée par le CNED (centre national d'enseignement à distance) afin de préparer le baccalauréat « STMG »

Le montant de cette formation s'élève à la somme de 995 €.

Cet agent ayant avancé le montant de sa formation, Madame le Maire propose de lui rembourser partiellement, à savoir.

- 700 € pris en charge par la Commune et qui sera reversé à l'agent,
- 295 € restant à la charge par l'employé municipal,

Cet agent étant un employé sérieux et investi dans son travail, il est souhaitable de l'aider dans son parcours professionnel.

Le conseil municipal a pris en compte l'inscription à la formation à distance proposée par le CNED et autorise Madame le Maire de rembourser la somme avancée par l'agent à hauteur de 700 €.

10 pour

### **Délibération n° 5 – Adhésion 2020 – AMICALE Ville de Sens et CAGS**

Madame le Maire explique qu'elle a reçu Monsieur Stéphane CHABANCE, Président de l'AMICALE Ville de Sens et CAGS afin qu'il présente les activités diverses et variées proposées : salons, week-end, visites patrimoniales, chasse aux œufs de Pâques, expositions, voyages, soldes, billetterie (parcs animaliers, cinémas, parcs d'attraction, activités sportives et ludiques, piscines de Sens, médiathèque Jean-Christophe RUFFIN à Sens), guide ProxiCE.

Le prix de l'adhésion est de 42 € par employé municipal et par an. Les agents en arrêt depuis plus de deux ans sont exclus et ne pourront pas bénéficier de ces nombreux avantages.

Les agents intéressés par l'AMICALE devront remplir un bulletin d'adhésion nominatif précisant les membres présents au foyer moyennant une somme de 12 € par an.

De plus, les élus municipaux ne pourront y adhérer mais par contre ils auront la possibilité d'y participer en payant le prix « invité ».

Je vous propose d'adhérer à l'AMICALE Ville de Sens et CAGS pour l'année 2020. Le montant de l'adhésion est de 42 € par employé municipal et par an.

Les membres présents acceptent d'adhérer à l'AMICALE Ville de Sens et CAGS pour l'année 2020.

10 pour

### **Délibération n° 6 – Entretien des locaux et des vitreries – Avenant au contrat n° 1800/1487 du 4 juillet 2018 pour travaux supplémentaires**

Madame le Maire rappelle qu'un contrat d'entretien des locaux et des vitreries a été signé le 12 juillet 2018 avec la Société A-G-NET Propreté Multiservices.

Un premier avenant a été signé pour rajouter au marché d'origine l'entretien de la Salle de sport deux fois par semaine (143.00 € HT par mois en sus).

Il convient de prendre en compte des travaux supplémentaires du couloir, de deux classes et d'un sanitaire (lavage des sols, désinfection des équipements sanitaires, dépoussiérage du mobilier non encombré et enlèvement des traces de doigts sur portes et interrupteurs).

Il est donc nécessaire de signer un nouvel avenant portant sur lesdits travaux supplémentaires (347.00 € HT par mois) avec la Société A-G-NET Propreté Multiservices.

La dépense mensuelle (2 avenants compris) s'élèvera à la somme de 2 128.42 € HT.

Les membres présents autorisent Madame le Maire pour signer l'avenant portant sur des travaux supplémentaires.

10 pour

### **Délibération n° 7 – Contrat de maintenance des logiciels cimetière de France n° L20191001-16173**

Madame le Maire rappelle que notre prestataire informatique est la Société JVS MAIRISTEM.

Un contrat de maintenance des logiciels cimetière de France n° L20191001-16173 a été reçu en mairie le 17 juillet dernier. Ce présent contrat a pour objet de définir les conditions selon les conditions dans lesquelles le Fournisseur

JVS MAIRISTEM et son Partenaire ELABOR fournira au Client les prestations de maintenance et d'assistance concernant la solution du Partenaire.

Ce contrat portera sur l'exploitation d'une application de gestion de cimetières accessible à distance par le biais d'internet en mode SaaS (« Logiciel comme un service » désigne le mode d'utilisation de l'applicatif logiciel en mode extranet, c'est-à-dire via internet sur un serveur distant) ou par l'intermédiaire d'un intranet local.

La date d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et la première facturation portera sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020. Le montant annuel est de 476.34 € HT.

Madame le Maire a l'autorisation des conseillers présents à signer le contrat cité ci-dessus.

10 pour

### **Délibération n° 8 – Contrat de maintenance des logiciels n° L20190701-16173**

Madame le Maire rappelle que notre prestataire informatique est la Société JVS MAIRISTEM.

Un contrat de maintenance des logiciels n° L20190701-16173 a été reçu en mairie le 17 juillet dernier. Ce présent contrat a pour objet de définir les conditions selon les conditions dans lesquelles le Fournisseur JVS MAIRISTEM fournit au Client :

1 – la maintenance corrective et évolutive,

2 – l'assistance à l'utilisation,

des logiciels dont les prestations sont détaillées dans l'article 6, et des adjonctions ayant pu faire l'objet d'un avenant écrit.

La durée globale de ce contrat ne pourra excéder 5 ans.

La date d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et la première facturation portera sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019. Le montant annuel est de 660.00 € HT.

Les conseillers municipaux présents ont donné l'autorisation à Madame le Maire à signer le contrat cité ci-dessus.

10 pour

### **Délibération n° 9 – Tableau des effectifs 2020 – Emplois permanents**

Le tableau des effectifs des emplois permanents s'établit comme suit compte tenu des évolutions de carrière des agents

<b>Grades</b>	<b>Cat.</b>	<b>Créés</b>	<b>Pourvus</b>	<b>TNC</b>
<b>Filière administrative</b>				
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
- Rédacteur	B	1	1	
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
- Adjoint administratif	C	1	0	1
<b>Filière technique</b>				
- adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
- adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
- adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	1
<b>Filière animation</b>				
- adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
- adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	

Le tableau des effectifs ci-dessus est adopté par les membres présents et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

10 pour

#### **Délibération n° 10 – Admission en non-valeur (budget principal)**

Madame le Maire propose une admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le Budget Principal :

- 202.96 € (Article 6541 « créances admises en non-valeur ») - Motifs de la présentation : Surendettement et décision effacement de la dette
- 3 528.55 € (Article 6542 « créances éteintes ») – Motifs de la présentation : RAR inférieur seuil poursuite

Les membres présents acceptent les deux admissions en non-valeur.

10 pour

#### **Délibération n° 11 – Zones d'activités économiques : conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRe**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera inscrite lors d'un prochain conseil. Un travail doit être réalisé en amont entre élus.

10 pour

#### **Délibération n° 12 – Signature de la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention**

Les communes de Courtois, Marsangy, Collemiers, Rosoy et Armeau ont demandé à la Collectivité de Gron de mettre à disposition un agent communal, Assistant de Prévention, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à raison du nombre de jours ou d'heures par mois ou du pourcentage du temps de travail souhaité par chaque commune.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention.

10 pour

#### **Délibération n° 13 – Annulation d'une facture CLSH partiellement – Erreur matérielle – Double facturation**

Des factures ont été émises le 2 août 2019 portant sur le CLSH pour la période estivale (juillet et août 2019).

Une erreur matérielle s'étant glissée entraînant une double facturation pour la période d'août 2019, il convient donc d'annuler partiellement la facture n° 18000913K du 2 août 2019 à hauteur de 143.00 €.

Après déduction de cette somme, la facture à régler s'élèvera à la somme de 130.50 € (101.50 € + 29.00 €) et non 273.50 € (montant initial).

Par conséquent ladite facture sera annulée partiellement et réduite de la somme de 143 €.

10 pour

### **Délibération n° 14 – Finances – Décision modification – Virements de crédit**

Afin de pouvoir payer les dernières factures et charges notamment, il convient de procéder au vote de virements de crédit sur le budget principal de l'exercice 2019.

#### COMPTES DEPENSES – FONCTIONNEMENT

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
011	6068	-	+ 1 500.00 €
014	739223	-	- 3 000.00 €
67	6711	-	+ 1 500.00 €

#### COMPTES DEPENSES – INVESTISSEMENT

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
20	2051	OPNI	+ 1 000.00 €
204	2041582	OPNI	- 1 000.00 €

10 pour

### **Délibération n° 15 – Finances – Décision modification – Ouverture de crédit**

Afin de pouvoir payer des factures, il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget principal de l'exercice 2019.

#### COMPTES DEPENSES - INVESTISSEMENT

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
20	2051	OPNI	+ 3 000.00 €
21	2184	OPNI	+ 2 200.00 €
23	2313	OPNI	+ 14 970.00 €
23	2315	OPNI	+ 37 000.00 €

#### COMPTES RECETTES - INVESTISSEMENT

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
13	1322	OPNI	+ 57 170.00 €

10 pour

Questions diverses :

Madame le Maire fait part qu'un administré a demandé la communication de divers documents administratifs et notamment de l'organigramme de la Mairie. Ce document a été expliqué lors de cette séance.

Madame DEQUATRE a indiqué qu'un membre de la famille de Mme PERRET était content de la propreté du cimetière ancien.

Les Amis de l'Eglise vont faire dans le cimetière ancien un mémorial du souvenir afin de déposer les cendres des défunts.

Les bacs jaunes vont être distribués par la communauté d'agglomération du grand sénonais les 25 et 26 octobre prochain sur la Place des Marvageuses.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30

\*\*\*\*\*

Fait à Rosoy, le 20 septembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Chappuit', with a horizontal line underneath.

**Dominique CHAPPUIT**  
**Maire de Rosoy**